



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2024 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT, LA DOTATION « SÉCUR DE LA SANTÉ » DES FOYERS DE VIE AVEC UNITÉ DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES (FV-UVPHV) DE L'ASSOCIATION FRONTALIÈRE DES AMIS ET PARENTS DE L'ENFANCE INADAPTÉE (AFAPEI)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories ;

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;

Considérant que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du ségur de la santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des ESMS dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2024, des FV-UVPHV de l'AFAPEI, sont fixés comme suit :

FV « les Tilleuls » situé à ARDRES (numéro finess : 62011740 8)

FV « le Voilier Blanc » situé à Guines (numéro finess : 62011739 0)

UVPHV « Résidence du Bord de Mer » située à Calais (numéro finess : 620032640)

est fixé à 161,47 € .

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2024 (*hors ségur*) payé en douzième mensuellement est fixé à 3 637 131,12 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en FV : 2 899 189,63 €

Dotation annuelle en FV-UVPHV : 632 476,71 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en FV : 105 464,78 €

Article 3 :

Le Département du Pas-de-Calais alloue une dotation estimative calculée à partir des effectifs déclarés dans les États Réalisés des Recettes et des Dépenses (ERRD)/Comptes Administratifs (CA) 2023 et se déclinant comme suit :

- régularisation du ségur au titre de 2023 pour un montant de 35 112,43 €
- acompte ségur au titre de 2024 pour un montant de 370 080,48 €
- rattrapage du ségur au titre de 2023 pour un montant de 88 886,46 €

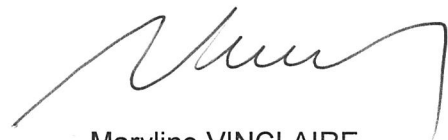
Ainsi une dotation de 494 079,37 € sera versée en une seule fois à la structure au titre du ségur 2024 en complément de la dotation globale de financement figurant à l'article 2.

Article 4 :

La régularisation entre la dotation ségur versée en 2024 et la charge réelle constatée dans les ERRD/CA 2024 sera effectuée sur la dotation prévisionnelle fixée en 2025.

Arras, le - 8 AOUT 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services ,



Maryline VINCLAIRE

PÔLE SOLIDARITÉS

Direction de l'autonomie et de la santé

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

REVALORISATIONS SALARIALES PRÉVUES PAR LA RÉFORME SÉGUR

Dotation prévisionnelle 2024 calculée à partir des effectifs
déclarés dans les ERRD/CA 2023

(Régularisable dans la dotation 2025 au vu du réalisé 2024)

1) REGULARISATION AU TITRE DE 2023

STRUCTURE	Personnel médical/paramédical/AMP (Accords Laforcade)				Personnel éducatif (y compris Chefs de Service Educatif, psychologues, Maitresses de maison et Veilleurs de Nuit) Conférence des Métiers du 18 février 2022				TOTAL VERSE AU TITRE DE 2023		REEL 2023		ECART
	Pris en compte pour le Versement de l'acompte 2023		reel 2023		Pris en compte pour le Versement de l'acompte 2023		reel 2023		Nb d'ETP	Total acompte 2023	Nb d'ETP	Total Montant	
	Nb d'ETP	MONTANT VERSE AU TITRE DE 2023	Nb d'ETP	Total montant	Nb d'ETP	MONTANT VERSE AU TITRE DE 2022	Nb d'ETP	Total Montant					
AFAPEI DE CALAIS FV/UVPHV	30,34	164 688,55	40,008	210842,16	31,37	170 279,50	30,216	159238,32	61,71	334 968,05	70,224	370080,48	35 112,43

2) Acompte 2024

STRUCTURE	Personnel médical/paramédical/AMP		Personnel éducatif (y compris Chefs de Service Educatif, psychologues, Maitresses de maison et Veilleurs de Nuit) Conférence des Métiers du 18 février 2022		TOTAL ACOMPTÉ
	(Accords Laforcade)				
	Nb d'ETP constaté 2023	valorisation	Nb d'ETP constaté 2023	valorisation	
AFAPEI DE CALAIS FV/UVPHV	40,01	210 842,16	30,216	159 238,32	370 080,48

3) TOTAL FV/PHV

SEGUR AU TITRE DE 2024	ECART 2023	REGULARISATION 2023	dotation SEGUR a verser sur 2024
370 080,48	35 112,43	88 886,46	494 079,37